



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Rochefort et de Tonnay-Charente

Il sera procédé du **lundi 5 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus**, soit une durée de 19 jours sur les communes de Rochefort et de Tonnay-Charente à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
 - l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 et modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé,
 - la déclaration d'intérêt général,
- concernant le projet d'aménagement d'un ouvrage de protection anti-submersion sur les quais de l'avenue de la libération et de la rue de Fichemore à Rochefort.

Ce projet d'aménagement est porté par : le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (maîtrise d'ouvrage déléguée) 85 boulevard de la République 17 000 La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (gestionnaire après travaux) 3 avenue Maurice Chupin 17 300 Rochefort.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime – Direction de la Mer et du Littoral – 4 avenue Victor Louis Bachelar – BP 273 – 17 305 ROCHEFORT.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Monsieur Patrice DIETRICH, fonctionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Dominique PRADO, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Rochefort, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Rochefort aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Rochefort, 119 rue Pierre Loti 17 301 Rochefort cedex. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Rochefort, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Lundi 05 février 2024 : 10h-12h

Mercredi 14 février 2024 : 10h-12h

Mardi 20 février 2024 : 14h-17h

Vendredi 23 février 2024 : 14h-17h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Rochefort,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.